

ARRÊTÉ N° 2025_099

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N°2023-211 DU 14 JUIN 2023 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO-CRÈCHE COLLECTIVE "BULLES DE CRÈCHES", SISE 33 RUE SADI CARNOT, 93300 AUBERVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-61 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023_211 du 14 juin 2023 autorisant la création de la micro-crèche « Bulles de crèches », sise 33 rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers ;

Vu le courriel du 3 septembre 2024, relatif au changement de la référence technique de

l'établissement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La présidente de la société « Yvelines Petite Enfance » dont le siège social est situé 14 allée de la Roseraie, 78870 Bailly, est autorisée à changer la référente technique de la micro-crèche collective « Bulles de Crèches », sise 33 rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2. - Les articles 6 et 10 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023_211 du 14 juin 2023 autorisant la création de la micro-crèche « Bulles de crèches », sise 33 rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers, sont modifiés comme suit :

« Article 6 : La référence technique de l'établissement est confiée Mme Laura Ferreira, titulaire du diplôme du baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Article 10 : Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis. »

ARTICLE 3. - Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 4. - La date d'ouverture de la micro-crèche est effective depuis le 20 mars 2023.

ARTICLE 5. - L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, est accordée pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le